

Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

Conseiller.e.s en exercice :

58

Conseiller.e.s présent.e.s :

48

Suppléant.e.s ayant voix
délibérative :

2

Conseiller.e.s représenté.e.s :

5

Total votants :

55

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 16 mars 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 23 mars 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Mohammed OULABBI à Catherine MAZELLIER
Isabelle ROCHE-LACOMBE à Christiane SAMSON
Daniel BERTHUCAT à Olivier CHAMBON
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Yves GACON, Michel COUPERIER, Jany BROUSSE, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF.

Conseiller ayant voix délibérative : Sylvie CHAUNY, Christophe DOS SANTOS.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

FIXATION DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2334-2 ;

Vu l'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu les articles 1639 A, 1639 A bis, et 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Considérant les délibérations du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019, du 20 février 2020, du 10 mars 2021 et du 22 mars 2022, qui ont respectivement instauré et fixé la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation).

Il est rappelé à l'Assemblée qu'il est procédé annuellement à la fixation de ladite taxe GEMAPI parallèlement à la conduite des actions planifiées sur 6 ans (2020-2025) dans le cadre de la politique GEMAPI et touchant plus particulièrement au bassin versant de la Dore.

Dans le cadre de cette planification, établie en concertation avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez auquel la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a transféré cette compétence, le coût net estimé pour la Communauté de Communes est de 234 874 euros pour 2023. La contribution à Vichy Communauté pour affluent de l'Allier est de 2 000 euros et à Billom Communauté de 300,71 euros.

Aussi, pour mener à bien cette programmation, il est donc proposé de fixer la taxe GEMAPI à hauteur de ces montants soit 237 174,71 euros pour l'année 2023 de manière à financer les charges annuelles prévues (fonctionnement et investissement).

Ayant entendu l'exposé qui précède,

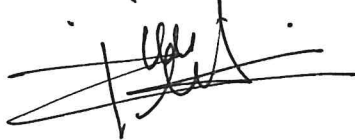
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la fixation de la taxe GEMAPI à compter de 2023 dans les conditions susmentionnées.

TOTAL VOTANTS : 55	Conseillers présents : 50	Représentés : 5	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55	Pour : 55	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon